**- MENTION SUR LE DROIT A L’IMAGE :**

Dans le cadre des activités proposées directement ou indirectement par l’Union nationale du Sport Scolaire (UNSS), l’association peut réaliser des clichés fixes ou animés de l’enfant licencié. À cet effet, l’adhésion à l’UNSS vaut acceptation de (a) la prise d’images fixes ou animées, le cas échéant en fixant d’autres éléments de la personnalité du licencié, (b) la fixation de l’image et des éléments de la personnalité du licencié sur tout support connu ou inconnu à ce jour et permettant l’exploitation desdites images, et (c) la reproduction, la représentation, l’exploitation voire la modification, directement ou indirectement de l’image et des éléments de personnalité du licencié dans le cadre des opérations de communication interne ou externe, institutionnelle ou promotionnelle sous tout format sous tout support directement ou indirectement. L’UNSS conservera l’anonymat du licencié. La présente autorisation est consentie à titre gracieux, pour le monde entier et pour une durée de 10 ans à compter de la prise de licence.

**Lu et approuvé ☐ Oui ☐ Non**

**- CONDITIONS D’UTILISATION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL**

Aux fins de gestion de la pratique sportive et des compétitions organisées directement ou indirectement par l’Union Nationale du Sport Scolaire (UNSS) et notamment pour s’assurer du respect des conditions d’accès et de participation à ces compétitions, nous sommes amenés à solliciter des données personnelles vous concernant et concernant l’enfant licencié à l’UNSS pour la durée de validité de ladite licence. L’UNSS présente, à cet égard, un intérêt légitime pour le traitement de telles données. L’adhésion à l’UNSS vaut donc autorisation de traiter et de collecter, d’enregistrer, de trier, de stocker, de transférer et d’utiliser les données nécessaires à la tenue des compétitions sportives et au suivi administratif du licencié. Les données collectées ne seront pas traitées à des fins commerciales. L’UNSS met en place une politique stricte de confidentialité des données et prend toutes les mesures nécessaires à leur sécurité. Elles ne seront accessibles qu’aux personnels habilités par l’UNSS, à participer aux rencontres sportives (élèves ne l’étant pas autorisés, en application des articles L. 131-6 et R. 421-2 du Code de l’Éducation), ainsi qu’à certains tiers autorisés, notamment :

* Les établissements scolaires, l’équipe éducative, les animateurs et professeurs EPS ;
* Les comités régionaux, départementaux, ou conseillers nationaux agréés par le ministère chargé des sports ;
* Les fédérations délégataires et les fédérations sportives affinitaires fédérales (FF) habilitées par les fédérations sportives concernées.

Ces tiers sont tenus de respecter les obligations légales en matière de traitement de données personnelles.

Outre les données figurant dans les bases administratives de l’établissement, les informations traitées sont les suivantes : nom, prénom, date de naissance, photo, établissement scolaire, numéro INE, genre, coordonnées (mail et téléphone de l’élève ou de son représentant légal), la pratique sportive, les résultats, les statistiques sportives et les informations médicales justifiant d’un aménagement de pratique sportive (en cas de nécessité). Ces données pourront également être utilisées pour la valorisation de la politique sportive UNSS (publication de résultats, mise à l’honneur des élèves) et pourront être publiées sur des supports de communication.

Conformément à la loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978 modifiée, et au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), vous disposez d’un droit d’accès, de rectification, de suppression et d’opposition pour des motifs légitimes au traitement des données vous concernant, droit que vous pouvez exercer à tout moment en vous adressant à l’UNSS à l’adresse suivante :  
UNSS, Délégué à la protection des données, 13 rue Saint Lazare 75009 PARIS ou par courriel à dpd@unss.org

L’ensemble des informations relatives à la gestion des données personnelles au sein de l’UNSS ainsi que son extranet OPUSS :<https://www.unss.org>

**☐ Lu et pris connaissance**

### - MENTION SUR LES ASSURANCES & LA REGLEMENTAIRE :

Le licencié doit être couvert par une assurance couvrant sa pratique :  
Pour être couverts lors de leurs déplacements, activités ou compétitions, les licenciés UNSS, doivent, soit avoir pris connaissance de l’assurance souscrite par l’association sportive et s’être engagés à en respecter les termes (assurance scolaire ou autre), soit avoir pris une assurance individuelle couvrant les dommages corporels, matériels et immatériels qu’ils pourraient provoquer ou subir.  
L’adhésion à l’UNSS ne vaut pas assurance. Le licencié (ou son représentant légal s’il est mineur) doit donc vérifier que la couverture d’assurance souscrite (par lui-même ou par l’intermédiaire de l’établissement) est suffisante.  
Il peut être proposé au licencié une assurance complémentaire facultative via un contrat collectif d’assurance proposé par l’UNSS/MAIF garantissant des dommages corporels subis lors d’activités UNSS.  
Dans ce cadre, une offre d’assurance est proposée à l’ensemble des licenciés : une assurance individuelle accident (garantie dommages corporels de base) par la MAIF. Possibilité de souscrire à une assurance corporelle renforcée “LA sport +” de la MAIF pour un complément de 14,15€

**☐ Lu et pris connaissance**